



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'urbanisme

Question écrite n° 5496

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de ne pas penaliser la presence de commerces, de bureaux et d'activites economiques dans les quartiers difficiles d'Ile-de-France. En effet, le regime d'autorisation renforcee pour l'implantation de bureaux et de locaux commerciaux, en Ile-de-France, peut s'expliquer dans le cadre d'une politique de reamenagement du territoire. Mais ces mesures peuvent s'averer contradictoires avec la revitalisation economique de certaines villes et de certains quartiers. Des dispositions derogatoires meriteraient donc d'etre etudiees dans les mois qui viennent, pour accompagner la nouvelle politique de la ville. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur d'éventuels effets, penalisants pour les quartiers difficiles d'Ile-de-France, induits par le regime d'autorisation renforcee pour l'implantation de bureaux et de locaux commerciaux dans la region capitale. Le controle attentif des implantations d'activites en Ile-de-France repond effectivement a deux objectifs majeurs de la politique d'amenagement du territoire du Gouvernement. Il s'agit de contenir le developpement de cette region afin de rompre avec une pratique pluriseculaire d'hyperconcentration des hommes et des activites qui finit par nuire a la capitale et a l'Ile-de-France elle-meme, outre le prejudice qu'elle cause a l'ensemble du territoire. Il s'agit egalement de veiller, au sein meme de l'Ile-de-France, a sauvegarder des equilibres fragiles, notamment en faveur des villes nouvelles, des zones sensibles et des quartiers en difficulte reperes dans le cadre de la preparation du schema directeur d'amenagement et d'urbanisme. A cet egard, la preoccupation de l'honorable parlementaire est totalement partagee par le ministre de l'amenagement du territoire et le comite de decentralisation qui veillent sur toutes ces operations.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5496

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2862

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4766